
***PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL***

DU 15 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire 15 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, 5 septembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. OLLIVIER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, Mme KESWANI, M. FAKALLAH, M. PORTEMER, M. FORTANE, Mme MARINO, Mme BOUVIGNIES, Mme SICARD, M. CUSSENE, M. BOURDIN, M. DECAIX, Mme BIASON, Monsieur PENEAU, M. SOLIVA.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme BOVERY a donné pouvoir à M. DELCROIX

M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. TANTOST

Mme VEGA a donné pouvoir à Mme BIASON

Mme DESCHAMPS a donné pouvoir à M. PENEAU

M. MANDAT a donné pouvoir à M. SOLIVA

Absents excusés :

MM. BELLANGER, GELLEE, DIZENGREMEL, Mmes CALDERON, COLAS-FLEURY, BARBIER-GUIGNARD, PILLON ;

Secrétaire : Thomas BOURDIN

La séance est ouverte à 18 H 38.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 a été adopté par 24 voix pour et une abstention (F. MINE).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Madame Nathalie MARTIN qui était conseillère municipale depuis 2014.

Il demande au Conseil Municipal de marquer une minute de silence et précise que cette réunion est dédiée à la mémoire de Nathalie MARTIN.

Madame BIASON trouve dommage que l'intervention de Monsieur PENEAU n'ait pas été reprise dans le Procès-Verbal. Monsieur le Maire précise que les terrains de padel ont été construits, il y en a trois et ils sont opérationnels. C'est une décision du Club de tennis. Ce dernier a sollicité Monsieur le Maire et il n'y a pas eu d'opposition étant donné que c'est un sport très en vogue. Le procès-verbal sera rectifié en conséquence.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention pour le renouvellement des chèques « commerce local »

Rapporteur : Mohamad FAKALLAH

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place des chèques « commerce local » et cette décision a été réitérée en 2025.

Considérant le succès de cette opération, la ville souhaite en 2025, renouveler la distribution de bons d'achat de 35 € utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont sur l'année 2026.

Considérant la compétence en matière sociale de la Ville,

Ces bons d'achat s'inscrivent également dans notre soutien au commerce local et participent à notre investissement pour la dynamisation de notre ville.

En partenariat avec l'Union Clermontoise des Commerçants et Artisans, une convention a été élaborée afin de préciser les principales caractéristiques de ce dispositif et ses modalités pratiques.

L'opération débutera dès la signature des conventions jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler son soutien par la distribution de bons d'achat de 35 € utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont.
- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire précise que cette opération de distribution de bons d'achat rencontre un certain succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE de renouveler** son soutien par la distribution de bons d'achat de 35 € utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

2. Délégation de la compétence « gaz » au SE60

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités

prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;

- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

► de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 :

► de préciser que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 :

► de mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 :

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 :

► d'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 :

► de constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 :

► de demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

Monsieur le Maire précise que le SE60 s'occupait de l'électricité, il a dorénavant la gestion du gaz, c'est l'une des conséquences de l'explosion du coût du gaz. Depuis 2 – 3 ans la collectivité s'est retrouvée avec des augmentations substantielles, ce dernier a les personnes ressources, c'est un syndicat départemental pour gérer justement l'achat du gaz sur le marché libre, et même d'anticiper. Il avait, d'ailleurs, accompagné la commune au moment de la crise de l'énergie avec ce qu'il s'est passé en Ukraine.

Monsieur le Maire considère que la commune ne dispose pas des personnes ressources et compétentes au sein de la collectivité, alors que le SE60 a les personnes adéquates. Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

► **DECIDE de transférer** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 :

► **PRECISE** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 :

► **MET** à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 :

► **AUTORISE** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 :

► **CONSTATE** que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 :

► **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

3.Mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du territoire du Pays du Clermontois et l'EPCI

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III et L.5211-4-3,

Vu les projets de conventions,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 11 juillet 2025,

Considérant le souhait de la commune de Clermont d'adhérer à la mutualisation et de bénéficier de la mise à disposition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments,

Considérant la proposition de convention cadre et la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI (en annexe 4).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de convention cadre et la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire indique qu'il va redonner le même exemple qu'il a donné lors de la Commission des Finances : la commune a fait refaire les terrains de rugby et de football. Il y a eu un problème de tondeuse autoportée et cette dernière a fait appel à la Communauté de Communes pour qu'elle puisse mettre à disposition une tondeuse et un agent dédié. Il a fallu une journée et demie pour réaliser la tonte des deux terrains. En contrepartie, la commune de Clermont a mis de la peinture routière à la disposition de la commune d'Agnetz.

Arrivée de Grégory PORTEMER à 18 H 55.

Monsieur le Maire précise que lors du CST, les représentants du personnel ont voté contre, ils craignent la mutualisation, peut-être le transfert des agents vers la Communauté de Communes. C'est à travailler, c'est de cette manière, en mutualisant, de faire des coûts moindres.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention tout en veillant aux intérêts de la commune et du personnel. Il trouve intéressant qu'il y ait des échanges et même de personnel avec la Communauté de Communes.

Il précise également que, même si les représentants du personnel ont voté contre, c'est la décision de l'autorité territoriale qui l'emporte.

Madame BIASON demande s'il n'y a aucun problème si les agents ont voté contre.

Monsieur le Maire indique qu'il faut discuter et faire preuve de pédagogie et c'est sur la base du volontariat et comme il l'a toujours dit, il y aura bien quelqu'un de volontaire. Si les agents ne veulent vraiment pas, on fera l'inventaire du matériel et la commune mettra en mutualisation le matériel. Mais cela avance tranquillement, il y a eu la mutualisation du service informatique, il y avait des problèmes d'informaticiens. La commune a, dans un premier temps, travailler avec une société.

Les agents et les enseignants font des demandes d'intervention, la réponse est assez rapide, depuis il n'a pas eu de mauvais retours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la proposition de convention cadre et la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toutes les pièces correspondantes.

II FINANCES

4. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délibérer sur les opérations ci-annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Monsieur le Maire explique la Décision Budgétaire Modificative N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, SOLIVA)

► **APPROUVE** les opérations ci-annexées

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

5.Subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale de Clermont

Rapporteur : Cécile GRANGE

Parmi les nombreuses associations locales qui ont rejoint le programme d'animations pour célébrer les 400 ans de la naissance de Jean-Dominique Cassini, l'Harmonie Municipale a accepté de s'associer à un artiste du Clermontois, Julien Ribot, auteur-compositeur et créateur de visuels, pour participer au son et lumière projeté dans l'église Saint-Samson le samedi 8 novembre.

Depuis plusieurs mois, les musiciens travaillent avec le créateur et souhaitent inclure la présence de sept musiciens professionnels, servant chacun l'un des sept morceaux originaux qui composent la pièce musicale.

L'accompagnement par ces solistes professionnels n'avait pas pu être anticipé au moment de la procédure de demande de subvention et la demande à l'étude vient d'être formulée fin août.

La rémunération globale des solistes s'élève à 4 100 €, couvrant pour chacun une répétition avec l'orchestre, deux raccords avant concert et trois à quatre représentations dans la même soirée. Ce montant a été établi avec le plus grand soin afin de rester au plus juste : chaque soliste étant rémunéré de manière proportionnée à sa notoriété. L'Harmonie quant à elle s'engage à prendre sur fonds propres les frais de déplacement, estimés à environ 1 000 €.

Le son et lumière proposé participant au rayonnement culturel de notre commune et s'inscrivant pleinement dans les initiatives de la Municipalité pour croiser les publics et rendre accessible au plus grand nombre une programmation artistique et culturelle de qualité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de verser une subvention exceptionnelle de 4 100 € à l'Harmonie Municipale de Clermont.

► d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Madame BIASON ce que représente le coût total du projet CASSINI.

Madame GRANGE et Monsieur PLOUZENNEC répondent environ 35 000 €.

Monsieur PENEAU demande la possibilité d'obtenir un bilan financier des grands projets culturels et sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE de verser** une subvention exceptionnelle de 4 100 € à l'Harmonie Municipale de Clermont.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

.Subvention exceptionnelle au badminton Liancourt/Clermont

Rapporteur : Grégory PORTEMER

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de verser une subvention exceptionnelle de 250 € pour permettre à Robin FESQUET, entraîneur et joueur du club, qui a été 3^{ème} au Championnat de France de badminton en double, de participer au Championnat du Monde en Thaïlande du 8 au 15 septembre 2025.

► d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE de verser** une subvention exceptionnelle de 250 € pour permettre à Robin FESQUET, entraîneur et joueur du club, qui a été 3^{ème} au Championnat de France de badminton en double, de participer au Championnat du Monde en Thaïlande du 8 au 15 septembre 2025.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

7. Remboursement exceptionnel des frais de fourrière à un particulier

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Le 28 octobre 2024, le véhicule de Madame Raphaëlle DELAHAYE a fait l'objet d'une mise en fourrière.

Au moment des faits, le véhicule était stationné Avenue Gambetta 60600 - CLERMONT où un arrêté prévoyait une interdiction de stationnement avec affichage sur site par les pétitionnaires. Le jour de l'enlèvement du véhicule, le service a été requis par l'entreprise. Sur site, les agents ont constaté le véhicule en infraction avec affichage de l'interdiction en place.

Madame DELAHAYE, a stationné son véhicule sur l'espace en certifiant qu'au moment du stationnement, aucun panneau de signalisation ou affichage n'était présent sur site conformément à l'arrêté et au délai légal, soit 7 jours avant.

En conséquence, la requérante a formulé une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers sont à hauteur de 141.17 €.

Au vu de la non-verbalisation du véhicule et de l'erreur non imputable à la requérante quant à l'affichage signalant l'interdiction de stationnement, il est proposé de reconnaître la bonne foi de l'usager et de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement de la somme engagée soit 141.17 € par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné. La dépense sera imputée sur le budget police municipale enveloppe fourrière automobile.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné.

Madame BIASON demande qui est censé mettre en place cet arrêté ?

Monsieur DECARY, Directeur Général des Services indique que c'est l'entreprise qui aurait dû afficher l'arrêté. Madame BIASON indique que normalement c'est l'entreprise qui est responsable. Monsieur DECARY précise que le délai d'affichage n'ayant pas été vérifié, la collectivité a une part de responsabilité. Depuis une note a sensibilisé les agents à ces impératifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** le remboursement de la somme engagée soit 141.17 € par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné. La dépense sera imputée sur le budget police municipale enveloppe fourrière automobile.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires au remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné.

III COMMUNICATION

8. Concession aménagement de la ZAC des Marettes – compte rendu annuel 2024 à la collectivité locale

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

L'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que l'aménageur doit adresser chaque année à la collectivité un compte-rendu financier relatif à l'aménagement du quartier de la Gare – ZAC du Parc des Marettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments :

► d'approuver le compte-rendu annuel 2024 de la concession aménagement de la ZAC des Marettes.

Monsieur le Maire précise que ce programme a démarré en 2005.

Les dernières constructions étaient celles entreprises avec VAL CITY.

Il reste 28 appartements non occupés.

L'OPAC en avait réservé, en plus des bureaux de l'antenne administrative, mais finalement, il ne les a pas pris. Aussi, le promoteur échange actuellement avec Oise Habitat. Ce dernier serait preneur de 23 appartements en Logement Locatif Intermédiaire (loyer intermédiaire) ; les 5 restants seront vendus directement par le promoteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2024 de la concession aménagement de la ZAC des Marettes.

IV INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

2025-42	24/06/2025	Signature de la proposition n° 92946 en date du 23/06/2025 pour la réalisation de diagnostics amiante/plomb y compris analyses des prélèvements pour un montant de 3 425.00 € TTC à l'Eglise avec l'entreprise ACTIV'EXPERTISE.
2025-43	24/06/2025	Signature de la proposition n° I-15-04-4 pour la réalisation d'un suivi de sécurité de l'opération de création d'un parking après démolition d'un bâtiment situé au 12 rue Barbusse pour un montant de 2 760.00 € TTC avec l'entreprise BECD.
2025-44	24/06/2025	Signature de la proposition n° I-25-036-62 en date du 27/03/2025 pour la réalisation du suivi de sécurité des travaux de végétalisation et de dés imperméabilisation dans la cour d'école élémentaire Viénot pour un montant de 2 040.00 € TTC avec l'entreprise BECD.
2025-45	24/06/2025	Signature de la proposition n° I-25-06-7 en date du 05/06/2025 pour la réalisation du suivi des travaux d'aménagement du parc dit « Petit pré » pour un montant de 4 260.00 € TTC avec l'entreprise BECD.
2025-46	07/07/2025	Signature de la proposition PR2507-6177 pour un montant de 7 740.00 € TTC avec CDC Ingénierie Conseil relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché chauffage dans les bâtiments communaux.
2025-47	08/07/2025	Signature de la convention de mise à disposition de locaux scolaires – groupe scolaire des Sables, à titre gracieux et le Centre Rabelais à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.
2025-48	15/07/2025	Signature du contrat LOGITUDE pour un montant 1 011,41 € HT relatifs aux Géo verbalisations et hébergement canis et municipal (gestion animaux dangereux et gestion PM) pour un montant 1 430.27 € HT
2025-49	15/07/2025	Signature du contrat téléphonie mobile avec CAP TERRITOIRES/SFR pour un montant mensuel de 667.04 € TTC
2025-50	21/07/2025	Signature de la proposition n° 202524251 en date du 09/07/2025 pour la dépose et évacuation de la clôture existante ainsi que la pose et fourniture de clôtures rigides et de deux portails pour un montant de 16 500,00 € TTC avec l'entreprise CPF.
2025-51	21/07/2025	Signature de la proposition n° D-253211 en date du 18/07/2025 pour la reprise du revêtement et son nettoyage de la piste d'athlétisme pour un montant de 25 468,80 € TTC. avec l'entreprise AQUACLEAN.

2025-52	21/07/2025	Signature de la proposition n° LOI25391 en date du 09/07/2025 pour la fourniture et la pose de 3 abris de touche cis génie-civil pour un montant de 17 427,70 € TTC avec l'entreprise LOISELEUR pour le terrain de football.
2025-53	21/07/2025	Signature de la proposition n° LOI25377 en date du 09/07/2025 pour la fourniture et la pose de 2 buts complets cis génie-civil pour un montant de 4782,77 € TTC avec l'entreprise LOISELEUR pour le stade de football.
2025-54	21/07/2025	Signature de la proposition n° LOI25376 en date du 09/07/2025 pour la fourniture et la pose de caniveaux de piste pour un montant de 7487,34 € TTC avec l'entreprise LOISELEUR pour le stade de football.
2025-55	22/07/2025	Signature de la proposition n° LOI24052 en date du 20/03/2025 pour le décompactage ; la fourniture et mise en œuvre d'une couche anti-crampon ; le sursemis et la mise en œuvre d'engrais pour un montant de 7 368,12 € TTC avec l'entreprise LOISELEUR pour le terrain de rugby.
2025-56	28/08/2025	Signature du bon de commande pour l'achat d'un Renault Master Fourgon d'un montant de 25 517.73 € TTC avec SASU GUEUDET et reprise d'un Renault Master immatriculé 7071-YY-60 pour un montant de 800 €.
2025-57	03/09/2025	Signature de la convention d'occupation temporaire entre la ville et le Tennis Club Clermontois pour une durée de 8 ans autorisant ce dernier à installer dans l'enceinte du tennis municipal des terrains de padel à usage sportif et associatif. Le tennis club Clermontois sera pleinement responsable de l'usage, de l'entretien, de la sécurité et de la gestion des terrains de padel installés.
2025-58	04/09/2025	Signature de la convention avec la Gendarmerie Nationale relative à l'utilisation de la piste d'athlétisme du stade municipal de Clermont à titre gracieux. Cette mise à disposition de ce site doit permettre la réalisation d'épreuve sportive visant à réaliser un 3 000m en course à pied.
2025-59	09/09/2025	Signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux dans les zones humides de Clermont en 2025 avec le Bassin Versant de la Brèche pour un montant de 22 000 €

► Décision n° 2925-43 : Madame BIASON voudrait savoir combien il y aura de places de parking. Monsieur DECARY répond qu'il est prévu une dizaine de places.

► Décision n° 2925-42 : Monsieur PENEAU indique que dans la décision ci-contre, quel est le bâtiment concerné. Monsieur DECARY précise qu'il s'agit de l'église.

► Décision n° 2925-48 : Madame BIASON demande à quoi cela correspond. Monsieur DECARY précise qu'il est question de "Municipol", logiciel métier de la Police Municipale, il offre une multitude d'usages : verbalisation avec leurs terminaux, rapports journaliers, aide pour tâches administratives.

► Décision n° 2025-50 : Monsieur PENEAU demande à quoi cela correspond. Monsieur PORTEMER indique que c'est pour le stade de Rugby et le gymnase Seghers.

► Madame KESWANI souhaiterait avoir des précisions sur l'avancée des travaux du bâtiment du CHI. Monsieur le Maire indique qu'il a une réunion prévue bientôt avec Madame la Directrice du CHI et que cela suit son cours. Il fallait qu'il y ait un partage des réseaux. Il précise que c'est un projet à un certain nombre d'années et dès qu'il aurait des éléments, il ne manquerait pas de les communiquer.

► Monsieur PENEAU demande où en est le stationnement du bus plus près de la maison de santé. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé au service de la Communauté de Communes de se pencher sur la possibilité d'aménager un stationnement du bus plus près de la maison de santé.

La séance a été levée à 19 H 45.